



objet	précisions sur les modalités de mise en œuvre de l'Indemnité de Sujétion à l'Etranger (ISE)
date	13 octobre 2010
liste de diffusion	Elisabeth Belois Fonteix, Clotilde Boury, Françoise Clemes, Brigitte Dumont, Véronique Giroux, Christine Petit, Patricia Waldron-Werner, Philippe Andres, Laurent Aufils, Jean-Luc Chenu, Michel Guillot, Bruno Mettling, Jacques Moulin, Patrick Weissenberger, Bruno Wlodarczak, Laurent Zylberberg,
références	DRHcorp/RET 10/2010

Le développement international de l'activité du Groupe France Télécom conduit FTSA à préciser les modalités de mise en œuvre de l'indemnité de sujétion à l'étranger (ISE). Cette indemnité compense la sujétion que rencontrent les salariés lorsqu'ils effectuent des missions de courte durée à l'étranger.

Ces missions sont réalisées sous l'autorité du management qui évalue le besoin et l'efficacité du déplacement des salariés.

Modalités

Cet élément de rémunération est versé pour les missions dont la durée n'excède pas 30 jours. Lorsque les missions dépassent cette durée, les dispositions définies par la politique de mobilité internationale sont mises en œuvre.

L'indemnité est versée pour chaque journée passée à l'étranger dès le jour du départ du salarié et jusqu'au jour de son retour en France. Le nombre de jours de déplacement ouvrant droit à l'indemnité est décompté sur le mois calendaire. Lorsque le déplacement a lieu dans un pays limitrophe de la métropole, une franchise de 4 jours s'applique chaque mois. L'indemnité n'est donc perçue dans ce cas qu'à partir du 5ème jour de déplacement sur le mois calendaire.

Les déplacements pour participer à une formation, pour assister à des colloques ou pour répondre à des invitations des fournisseurs ne donnent pas lieu à indemnisation.

Dimension comptable, sociale et fiscale : l'ISE est payée par le service auquel est rattaché le salarié. Elle est soumise aux cotisations sociales en vigueur en France. Au niveau fiscal, en 2010, elle n'entre pas dans l'assiette de l'impôt sur le revenu mais elle est prise en compte pour déterminer le taux d'imposition.

Montants journaliers de l'ISE

Groupes de pays	Pays concernés	Montants
Groupe 0	pays limitrophes de la métropole : Allemagne, Andorre, Belgique, Espagne, Italie, Luxembourg, République d'Irlande, Royaume Uni, Suisse	23 €/jour avec un délai de carence de 4 jours chaque mois L'indemnité est versée à compter du 5 ème jour
Groupe 1	Autriche, Canaries (Espagne), Danemark, Finlande, Gibraltar, Grèce, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Suède, Norvège	16 €/jour
Groupe 2	DOM TOM Australie Hong-Kong, Singapour, Taïwan USA, Canada Afrique du Nord Moyen-Orient (sauf Iran, Irak) Autres pays d'Europe non mentionnés en groupe 0 et 1 dont Turquie	23 €/jour
Groupe 3	Afrique noire Amérique Centrale et du Sud Asie (hors pays groupe 2) Océanie Caraïbes (hors DOM TOM) Iran, Irak	39 €/jour
Groupe 4	Pays aux conditions particulièrement difficiles (au cas par cas)	54 €/jour

Ces précisions sont mises en œuvre pour les missions qui débutent à compter du 1^{er} décembre 2010.



Alain Gueguen
Directeur de la rétribution